

# LIVRET DE L'ÉTUDIANT·E

2025-2026

version du 26 aout 25



**FACULTÉS DE MONTPELLIER  
ET DE PARIS**

# SOMMAIRE

<b>1 . PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>P. 2</b>
<b>2 . CYCLE L EN THÉOLOGIE</b>	<b>P. 5</b>
<b>3 . CYCLE M EN THÉOLOGIE</b>	<b>P. 9</b>
<b>4 . DOCTORAT</b>	<b>P. 12</b>
<b>5 . CERTIFICATS ET DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>P. 13</b>
<b>6 . RÈGLES DE PROGRESSION DES ÉTUDES ET D'OBTENTION DES DIPLÔMES</b>	<b>P. 14</b>
<b>- ORGANISATION DES EXAMENS</b>	<b>P. 15</b>
<b>- DATE DE REMISE DES TRAVAUX DE FIN DE SEMESTRE</b>	<b>P. 15</b>
<b>- FRAUDE</b>	<b>P. 16</b>
<b>- COMPENSATION</b>	<b>P. 16</b>
<b>- DIPLÔMES ET MENTIONS</b>	<b>P. 16</b>
<b>7 . DÉPÔT DE LA DISSERTATION DE CYCLE L ET DES MÉMOIRES DE CYCLE M</b>	<b>P. 16</b>
<b>8 . SANCTION DES FRAUDES</b>	<b>P. 18</b>
<b>9 . ÉCHANGES ET BOURSES D'ÉTUDES</b>	<b>P. 19</b>
<b>10 . VIE ÉTUDIANTE</b>	<b>P. 21</b>
<b>11 . CHARTE DE L'ÉTUDIANT·E</b>	<b>P. 24</b>
<b>12 . CHARTE HARCÈLEMENT, DISCRIMINATIONS, VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES</b>	<b>P. 25</b>

## **1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

### **L'INSTITUT PROTESTANT DE THÉOLOGIE**

Depuis 1972, les facultés de Paris et de Montpellier forment l'Institut protestant de théologie (IPT). Créé à l'initiative de l'Église réformée de France et de l'Église évangélique luthérienne de France, l'IPT est reconnu d'utilité publique depuis 2005 et possède le label EESPIG (Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) depuis 2016. Il bénéficie, depuis 1981, d'un soutien financier de la part du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'IPT (Montpellier et Paris) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Présidente de l'IPT : Marion Baylon

Administrateur général de l'IPT : François Fichet

### **LA FACULTÉ DE MONTPELLIER**

Héritière de l'Académie réformée de Montpellier (fondée en 1596) et de celle de Montauban (fondée en 1598), la faculté de théologie protestante de Montpellier a célébré son quatrième centenaire en 1996. Établie à Montauban par décret impérial en 1808, elle fut rattachée à l'Université de Toulouse jusqu'en 1906, puis transférée à Montpellier en 1919.

Depuis 2005, la faculté de Montpellier a une convention de coopération avec l'Université de Montpellier Paul-Valéry. Cette convention favorise le partage des savoirs et des connaissances, permet l'inscription d'étudiants au programme d'enseignement de l'autre établissement et encourage les échanges d'informations et de publications scientifiques.

La faculté bénéficie du soutien financier de la Ville de Montpellier et de la Région Languedoc-Roussillon.

### **LA FACULTÉ DE PARIS**

Avec le rétablissement du protestantisme par l'Édit de tolérance de 1787, le souhait se fit jour de créer une faculté destinée aux protestants du nord de la France à côté de celle de Strasbourg. La faculté de théologie protestante de Paris fut créée en 1877 et inaugurée par Jules Ferry en 1879 dans le cadre de l'Université de Paris afin d'accueillir la faculté de Strasbourg après l'annexion allemande de l'Alsace-Moselle. Des professeurs réformés et luthériens, formés à la philosophie et à la science historique allemandes, acclimatèrent à Paris une théologie en osmose avec les sciences religieuses et l'idéal laïc de l'époque.

Établissement d'enseignement supérieur privé, la faculté est en lien avec l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, l'École Pratique des Hautes Études, l'Institut Catholique de Paris - Institut Supérieur d'Études Œcuméniques (ISEO) et les facultés Loyola Paris.

L'IPT (Montpellier et Paris) a des conventions avec la Faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg et avec le Département de théologie de l'Université de Lorraine.

## LES ENSEIGNANT·E·S

### Faculté de Montpellier

Guilhen Antier (Dogmatique), doyen  
guilhen.antier@ipt-edu.fr

Chrystel Bernat (Histoire du christianisme à l'Époque moderne), directrice des études de Cycle M et vice-doyenne  
chrystel.bernat@ipt-edu.fr

Jérôme Bord (Philosophie et Éthique)  
jerome.bord@ipt-edu.fr

Céline Rohmer (Nouveau Testament), directrice des études à distance  
celine.rohmer@ipt-edu.fr  
06 28 34 39 70

Rodrigo de Sousa (Ancien Testament) président de la CEDR  
rodrigo.desousa@ipt-edu.fr

Christophe Singer (Théologie pratique)  
christophe.singer@ipt-edu.fr- decanat.montpellier@ipt-edu.fr  
06 31 23 49 99

Gilles Vidal (Histoire du christianisme à l'Époque contemporaine), directeur des études de Cycle L  
gilles.vidal@ipt-edu.fr

### Faculté de Paris

Marc Boss (Philosophie - Éthique)  
marc.boss@ipt-edu.fr

Axel Bühler (Ancien Testament), directeur des études du Cycle L1  
axel.buhler@ipt-edu.fr

Frédéric Chavel (Dogmatique), directeur des études du Cycle M  
frédéric.chavel@iptheologie.fr

Nicolas Cochand (Théologie pratique), vice-doyen  
nicolas.cochand@ipt-edu.fr

Pierre-Olivier Léchet (Histoire du christianisme à l'Époque moderne), directeur des études du Cycle L2-L3  
pierre-olivier.lechet@ipt-edu.fr

Michael Jost (Nouveau Testament)  
michael.jost@ipt-edu.fr

Anna Van den Kerchove (Histoire du christianisme ancien et patristique), doyenne  
anna.van-den-kerchove@ipt-edu.fr - decanat.paris@ipt-edu.fr

## ORGANISATION DES ÉTUDES

L'Institut protestant de théologie offre un cursus d'études universitaires de théologie suivant le modèle européen dit LMD :

- Cycle L, cursus de 3 ans après le Baccalauréat (Bac+3)
- Cycle M, cursus de 2 ans après le Cycle L (Bac+5)
- Doctorat, cursus de 3 ans après le Cycle M (Bac+8)

Les enseignements sont organisés par semestres, constitués de plusieurs Unités d'Enseignement (UE). Une UE est composée d'un, deux ou trois modules.

À chaque UE est affectée une valeur en crédits européens ou European Credit Transfer System (ECTS), qui correspond au volume de travail global requis de l'étudiant.e. Les crédits représentent une unité de compte ou une monnaie d'échange et sont transférables dans une autre Université en France ou en Europe, et capitalisables, c'est-à-dire définitivement acquis. Un ECTS équivaut à environ 30 h de travail pour l'étudiant.e (cours/séminaires et travail personnel).

## RÉGIME DES ÉTUDES

Étudiant.e-s en Cycle L aménagé (EA) : les étudiant.e-s dans l'impossibilité de faire des études à plein temps peuvent bénéficier sur demande d'un régime dérogatoire accordé par le Collège des enseignant.e-s. Cette demande doit être faite au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Ce régime concerne les conditions d'assiduité et de progression, sachant que la durée du cursus ne saurait excéder six ans.

Étudiant.e-s à distance : les étudiant.e-s ont la possibilité de suivre un enseignement à distance sur la plateforme Moodle, avec un régime spécifique de progression.

Renseignements sur le site [ead.ipt-edu.fr](http://ead.ipt-edu.fr).

Direction de l'enseignement à distance pour le cycle L1 : [direction.ead@ipt-edu.fr](mailto:direction.ead@ipt-edu.fr)

Direction de l'enseignement à distance pour le cycle L2-3 : Pierre-Olivier Léchet ([pierre-olivier.lechet@ipt-edu.fr](mailto:pierre-olivier.lechet@ipt-edu.fr)).

## VALIDATION D'ACQUIS ET D'EXPÉRIENCE (VAE)

Sur demande examinée par la commission VAE de l'IPT, il est possible d'obtenir une validation d'acquis et d'expérience pour les titulaires de diplômes obtenus dans d'autres établissements inclus dans l'« Espace européen de l'enseignement supérieur ».

Les formulaires de demande sont à retirer et à déposer au secrétariat de la faculté de rattachement (on ne peut pas déposer le dossier sur le site), avec toutes les pièces justificatives, avant le 31 août (pour la réunion de la commission VAE de septembre) et avant le 31 décembre (pour la réunion de la commission VAE de janvier).

Une demande ne concerne que le semestre à venir et doit être renouvelée chaque semestre.

Pour obtenir un diplôme de Cycle L, l'étudiant.e devra avoir suivi un parcours suffisant dans les quatre départements. Les cours d'introduction aux disciplines ne sont en principe pas validables par acquis.

## 2. CYCLE L EN THÉOLOGIE

### DIRECTION DES ÉTUDES DE CYCLE L

Montpellier : Cycle L : Gilles Vidal

Paris : L1 (présence) : Axel BÜHLER

L2-L3 (présence et distance) : Pierre-Olivier LÉCHOT

EàD : direction.ead@ipt-edu.fr

### PRESENTATION DU CYCLE L

La formation de Cycle L en théologie est dispensée dans quatre départements : Biblique (Ancien Testament, Nouveau Testament et langues anciennes), Systématique (philosophie, éthique, dogmatique), Historique (histoire ancienne, moderne et contemporaine) et Pratique (théologie pratique). Des cours de méthodologie, de sciences des religions, de sociologie, de psychologie et de langues vivantes complètent cette formation.

Le cursus de Cycle L est prévu en trois années (notées Cycle L1, L2, L3) après le baccalauréat. Il est organisé en six semestres composés d'unités d'enseignements (UE) équivalant à 180 crédits (ECTS) au total (60 ECTS / an).

### COMPOSITION DU CYCLE L

Pour valider le Cycle L, les étudiant·e·s doivent suivre le cursus suivant :

#### **CYCLE L - 1<sup>re</sup> ANNÉE (L1) : 6 UE = 60 ECTS**

UE 1 Biblique (14 ECTS) : 4 modules

- IBA1 : Ancien Testament Introduction (2h/1 semestre) : 4 ECTS
- IBA2 : Ancien Testament Introduction (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- IBN1 : Nouveau Testament Introduction (2h/1 semestre) : 4 ECTS
- IBN2 : Nouveau Testament Introduction (2h/1 semestre) : 3 ECTS

UE 2 Langues bibliques (14 ECTS) : 4 modules

- 1LH1 : Hébreu (session + 3h/1 semestre) : 4 ECTS
- 1LH2 : Hébreu (3h/1 semestre) : 3 ECTS
- 1LG1 : Grec (session+ 3h/1 semestre) : 4 ECTS
- 1LG2 : Grec (3h/1 semestre) : 3 ECTS

UE 3 Histoire (12 ECTS) : 4 modules

- 1HA : Histoire ancienne (2h30/1 semestre) : 3 ECTS
- 1HC : Histoire contemporaine (2h30/1 semestre) : 3 ECTS
- 1HM1 : Histoire moderne (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 1HM2 : Histoire moderne (2h/1 semestre) : 3 ECTS

#### UE 4 Systématique (9 ECTS) : 3 modules

- 1SP : Philosophie (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 1SD1 : Dogmatique (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 1SD2 : Dogmatique (2h/1 semestre) : 3 ECTS

#### UE 5 Pratique (3 ECTS) : 1 module

- 1P : Théologie pratique (2h/1 semestre) : 3 ECTS

#### UE 6 Outils (8 ECTS) : 4 modules

- 1OM1 : Méthodologie (45min/2 semestres) : 3 ECTS
  - 1OL1 : LV Anglais ou Allemand (45min/2 semestres) : 3 ECTS
  - 1OSR : Module thématique (2h/1 semestre) : 2 ECTS
- (EàD : sciences des religions ; Montpellier : session intersemestrielle ; Paris : sciences des religions )

### **CYCLE L - 2<sup>e</sup> ANNÉE (L2) : 8 UE = 60 ECTS**

#### UE 7 Biblique (12 ECTS) : 3 modules

- 2BA : Ancien Testament (2h/1 semestre) : 4 ECTS
- 2BN : Nouveau Testament (2h/1 semestre) : 4 ECTS
- 2BE : Exégèse Nouveau et Ancien Testament (2h/1 semestre) : 4 ECTS

#### UE 8 Langues bibliques (10 ECTS) : 4 modules

- 2LH1 : Hébreu (session + 3h/1 semestre) : 3 ECTS
- 2LH2 : Hébreu (3h/1 semestre) : 2 ECTS
- 2LG1 : Grec (session+ 3h/1 semestre) : 3 ECTS
- 2LG2 : Grec (3h/1 semestre) : 2 ECTS

#### UE 9 Histoire (9 ECTS) : 3 modules

- 2HA : Histoire ancienne (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 2HM : Histoire moderne (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 2HC : Histoire contemporaine (2h/1 semestre) : 3 ECTS

#### UE 10 Systématique (9 ECTS) : 3 modules

- 2SP : Philosophie (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 2SD : Dogmatique (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 2SE : Éthique (2h/1 semestre) : 3 ECTS

UE 11 Pratique (9 ECTS) : 3 modules

- 2P1 : Théologie pratique (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 2P2 : Théologie pratique (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 2P3 : Stage pratique : 3 ECTS

UE 12 Outils (4 ECTS) : 2 modules

- 2OLA1 : LV Anglais ou Allemand (45min/2 semestres) : 2 ECTS
- 2OM : Méthodologie (45min/2 semestres) : 2 ECTS

UE 13 Sciences des religions (4 ECTS) : 2 modules

- 2SC1 : Sciences des religions (2h/1 semestre) : 2 ECTS
- 2SC2 : Sociologie, Psychologie de la religion ou Droit des religions(2h/1 semestre) : 2 ECTS

UE 14 Variable (3 ECTS) : 1 module

- 2V : Module thématique : 3 ECTS

(Montpellier : session intersemestrielle ; Paris et EàD : 1 module au choix en concertation avec la direction des études du cycle L2-L3 de la faculté de Paris)

**CYCLE L - 3<sup>e</sup> ANNÉE (L3) : 8 UE = 60 ECTS**

UE 15 Biblique (12 ECTS) : 3 modules

- 3BA : Ancien Testament (2h/1 semestre) : 4 ECTS
- 3BN : Nouveau Testament (2h/1 semestre) : 4 ECTS
- 3BNA : Cours commun Ancien/Nouveau Testament (2h/1 semestre) : 4 ECTS

UE 16 Langues bibliques (4 ECTS) : 1 module AU CHOIX

- 3LH : Hébreu (session + 1h30/1 semestre) : 4 ECTS
- 3LG : Grec (session + 1h30/1 semestre) : 4 ECTS

UE 17 Histoire (9 ECTS) : 3 modules

- 3HA : Histoire ancienne (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 3HM : Histoire moderne (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 3HC : Histoire contemporaine (2h/1 semestre) : 3 ECTS

UE 18 Systématique (12 ECTS) : 4 modules

- 3SP : Philosophie (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 3SD1 : Dogmatique (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 3SD2 : Dogmatique (2h/1 semestre) : 3 ECTS
- 3SE : Éthique (2h/1 semestre) : 3 ECTS

UE 19 Pratique (8 ECTS) : 2 modules

- 3P1 : Théologie pratique (2h/1 semestre) : 4 ECTS
- 3P2 : Théologie pratique (2h/1 semestre) : 4 ECTS

UE 20 Outils (3 ECTS) : 1 module

- 3OLA1 : LV Anglais ou Allemand (45min/2 semestres) : 3 ECTS

UE 21 Sciences des religions (4 ECTS) : 2 modules

- 3SC1 : Sciences des religions (2h/1 semestre) : 2 ECTS
- 3SC2 : Sociologie, Psychologie de la religion ou Droit des religions(2h/1 semestre) : 2 ECTS

UE 22 Variables (4 ECTS) : 2 modules

- 3V1 : module thématique : 2 ECTS (Montpellier : session intersemestrielle ; Paris : 1 module au choix)
- 3V2 : 1 module au choix en concertation avec la direction des études du cycle L2-L3 de la faculté de rattachement : 2 ECTS

EàD : 2 modules au choix en concertation avec la direction des études du cycle L2-L3 de la faculté de rattachement : 4 ECTS

UE 23 Dissertation : 4 ECTS

- 3D : Dissertation dans l'une des disciplines : 4 ECTS

**Conventions pour une double inscription en cycle L**

- À la faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg (en L3, ou L2 et L3)
- Au département de théologie de l'Université de Lorraine (en L3)

Conditions et démarches administratives pour toutes les étudiant·es IPT auprès du secrétariat de la Faculté de Paris.

### **3. CYCLE M EN THÉOLOGIE**

#### **DIRECTION DES ÉTUDES DE CYCLE M**

Montpellier : Chrystel BERNAT

Paris : Frédéric CHAVEL

Paris & Montpellier - Cycle M2 « Église et Société » : Nicolas COCHAND

#### **PRESENTATION DU CYCLE M**

Le Cycle M en théologie est constitué de quatre semestres d'études. Il s'effectue en deux ans, maximum trois ans - sauf dérogation. Le Cycle M comprend trois spécialités, conduisant à trois diplômes distincts :

- le diplôme de Cycle M « Église et Société »
- le diplôme de Cycle M « Corpus » Biblique/Systématique/Historique/Pratique
- le diplôme de Cycle M « Œcuménisme » en partenariat avec l'ISEO

L'inscription en Cycle M se fait après obtention d'un diplôme de Cycle L en théologie avec mention Bien (14/20 minimum) et/ou après accord du Collège des enseignant·e·s (dossier de candidature à retirer et déposer aux secrétariats).

Le Cycle M est organisé en quatre semestres composés d'unités d'enseignements (UE) équivalant à 120 crédits (ECTS) au total (60 ECTS / an).

#### **PREMIÈRE ANNÉE**

##### **CYCLE M - 1<sup>re</sup> ANNÉE « ÉGLISE ET SOCIÉTÉ » ET « CORPUS » : 7 UE = 60 ECTS**

Le M1 « Église et Société » et « Corpus » comprend :

- la rédaction d'un mémoire (30 ECTS) ;
- la validation, dans l'année universitaire, des cours semestriels suivants :
  - quatre séminaires (4 ECTS chacun), un dans chaque département (Biblique, Historique, Systématique, Pratique) ;
  - deux séminaires (4 ECTS chacun) à suivre parmi les séminaires disponibles (IPT et/ou autre établissement d'enseignement supérieur), avec l'accord de la direction des études de Cycle M ;
  - un cours de langue vivante (3 ECTS) et un séminaire de méthodologie (3 ECTS).

##### **CYCLE M - 1<sup>re</sup> ANNÉE « ŒCUMÉNISME » : 7 UE = 60 ECTS**

Un·e étudiant·e peut demander l'inscription en Cycle M « Œcuménisme » en partenariat avec l'ISEO. Cette inscription se fait après obtention d'un Cycle L en théologie avec mention Bien (14/20 minimum) et après accord du Collège des enseignant·e·s (dossier de candidature à retirer et à déposer au secrétariat).

**Le M1 « Œcuménisme » comprend :**

- la rédaction d'un mémoire qui inclut une méthode œcuménique dans le traitement du sujet choisi (30 ECTS) ;
- la validation, dans l'année universitaire, des cours semestriels suivants :
  - deux séminaires « œcuménisme » (4 ECTS chacun) à suivre à l'ISEO ;
  - deux séminaires (4 ECTS chacun), choisis en accord avec le responsable de cycle M dans deux départements (Biblique, Historique, Systématique, Pratique) ;
  - un séminaire (4 ECTS) à prendre au Theologicum à l'ICP (Institut Catholique de Paris) ou à l'ITO (Institut de théologie orthodoxe Saint Serge) ;
  - un séminaire (4 ECTS) à suivre parmi les séminaires disponibles (IPT et/ou autre établissement supérieur), avec l'accord de la direction du Cycle M ;
  - un cours de langue vivante (3 ECTS) et un séminaire de méthodologie (3 ECTS).

## **DEUXIÈME ANNÉE**

Pour l'articulation entre M1 « Œcuménisme » et M2 « Église et Société » : voir les conditions avec la direction des études du Cycle M.

Le passage en Cycle M2 sous sa double filière « Corpus Biblique / Systématique / Historique / Pratique » et « Église et Société » est déterminé par décision du jury sous condition de dépôt du mémoire de Cycle M1 et de sa soutenance avant la fin du mois de septembre de l'année académique en cours.

### **CYCLE M - 2<sup>e</sup> ANNÉE « ÉGLISE ET SOCIÉTÉ » : 3 UE = 60 ECTS**

L'inscription en Cycle M 2 « Église et Société » en vue d'un ministère dans l'EPUDF est conditionnée à l'accord de la Commission des Ministères (CDM) de l'EPUDF.

Les étudiant·es venant de la faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg et souhaitant intégrer le Cycle M 2 « Église et Société » à l'IPT en vue d'un ministère dans l'EPUDF déposeront leur mémoire de M 1 à l'IPT avant la fin du mois de septembre.

**Le M2 « Église et Société » est suivi par la Commission du Cycle M « Église et Société ».**

**L'année comprend :**

- un stage d'une durée de dix mois et la rédaction d'un rapport de stage intermédiaire (30 ECTS)
- une session de reprise théologique par mois à Paris ou à Montpellier dont cinq sont validées, en accord avec la direction du Cycle M 2 « Église et Société » (10 ECTS) ;
- la rédaction d'un mémoire de Cycle M 2 « Église et Société » (20 ECTS).

### **CYCLE M - 2<sup>e</sup> ANNÉE « CORPUS » : 4 UE = 60 ECTS**

**L'année comprend :**

- la rédaction d'un mémoire (30 ECTS) ;
- la validation de quatre séminaires semestriels de niveau Cycle M 2 :
  - deux obligatoirement dans la discipline de recherche (9 ECTS chacun) ;
  - deux à l'IPT ou dans un autre établissement supérieur (4 ECTS chacun), en accord avec la direction des études ;
- un séminaire de méthodologie (4 ECTS).

## CYCLE M - 2<sup>e</sup> ANNÉE « ŒCUMÉNISME » : 5 UE = 60 ECTS

### L'année comprend :

- la rédaction d'un mémoire qui inclut une méthode œcuménique dans le traitement du sujet choisi (30 ECTS) ;
- la validation de quatre séminaires semestriels (ou sessions) de niveau Cycle M 2 :
  - obligatoirement, les deux séminaires œcuménisme proposés à l'ISEO (9 ECTS chacun) ;
  - un séminaire dans l'un des deux établissements partenaires de l'ISEO (celui qui n'a pas été choisi la première année) (4 ECTS) ;
  - un séminaire dans la discipline du sujet de mémoire (4 ECTS) ;
- un séminaire de méthodologie (4 ECTS).

Pour l'articulation entre M2 « Œcuménisme » et M2 « Église et Société » : voir les conditions avec la direction des études du Cycle M.

## COMPOSITION DU CYCLE M

### PREMIÈRE ANNÉE

#### CYCLE M - 1<sup>re</sup> ANNÉE « ÉGLISE ET SOCIÉTÉ » ET « CORPUS » : 7 UE = 60 ECTS

UE 1 Biblique :	un séminaire au choix : 4 ECTS
UE 2 Historique :	un séminaire au choix : 4 ECTS
UE 3 Systématique :	un séminaire au choix : 4 ECTS
UE 4 Pratique :	un séminaire au choix : 4 ECTS
UE 5 Variables :	un séminaire dans la matière du mémoire : 4 ECTS un séminaire au choix : 4 ECTS
UE 6 Outils :	un cours de langue vivante : 3 ECTS un séminaire de méthodologie : 3 ECTS
UE 7 Mémoire :	rédaction du mémoire : 30 ECTS

#### CYCLE M - 1<sup>re</sup> ANNÉE « ŒCUMÉNISME » : 7 UE = 60 ECTS

UE 1 Œcuménisme :	deux séminaires obligatoires à l'ISEO : 4 ECTS chacun
UE 2 Discipline au choix :	un séminaire au choix : 4 ECTS
UE 3 Discipline au choix :	un séminaire au choix : 4 ECTS
UE 4 Variables :	un séminaire à l'ITO ou au Theologicum : 4 ECTS un séminaire au choix : 4 ECTS
UE 5 Outils :	un cours de langue vivante : 3 ECTS un séminaire de méthodologie : 3 ECTS
UE 6 Mémoire :	rédaction du mémoire : 30 ECTS

## **DEUXIÈME ANNÉE**

### **CYCLE M - 2<sup>e</sup> ANNÉE « ÉGLISE ET SOCIÉTÉ » : 3 UE = 60 ECTS**

UE 8 Stage : stage de 10 mois et rapport intermédiaire de stage : 30 ECTS

UE 9 Sessions de reprise : 5 séminaires à valider : 10 ECTS

UE 10 Mémoire : rédaction du mémoire : 20 ECTS

Pour les dates, les lieux et les thématiques des sessions de reprise, voir le calendrier sur le site internet de l'IPT.

### **CYCLE M - 2<sup>e</sup> ANNÉE « CORPUS » : 4 UE = 60 ECTS**

UE 8 Discipline de recherche : deux séminaires : 9 ECTS chacun

UE 9 Discipline au choix : deux séminaires dans d'autres départements : 4 ECTS chacun

UE 10 Outils : séminaire de méthodologie : 4 ECTS

UE 11 Mémoire : recherche personnelle, rédaction et soutenance du mémoire : 30 ECTS

### **CYCLE M - 2<sup>e</sup> ANNÉE « ŒCUMÉNISME » : 5 UE = 60 ECTS**

UE 7 Œcuménisme : deux séminaires à trois voix ISEO : 9 ECTS chacun

UE 8 Discipline de recherche : un séminaire : 4 ECTS

UE 9 Variable : un séminaire à l'ITO ou au Theologicum : 4 ECTS

UE 10 Outils : séminaire de méthodologie : 4 ECTS

UE 11 Mémoire : recherche personnelle, rédaction et soutenance du mémoire : 30 ECTS

### **Conventions pour une double inscription en cycle M**

- Au département de théologie de l'Université de Lorraine (en M2)

Conditions et démarches administratives pour toute-s les étudiant-e-s IPT auprès du secrétariat de la Faculté de Paris.

## **4. DOCTORAT EN THÉOLOGIE**

Président-e de la Commission des études doctorales et de la recherche (CEDR) :  
Rodrigo de Sousa

Le cursus de Doctorat en théologie fait suite au Cycle M2 « Corpus » ou à un diplôme reconnu équivalent. Il est constitué de trois années d'études, sauf dérogation accordée par la CEDR. Il se conclut par une soutenance publique.

### **ADMISSION**

Elle se fait sur dossier (disponible sur le site internet et au secrétariat), à transmettre au/à la président-e de la CEDR pour une inscription avant le 31 octobre de l'année en cours. Les diplômes de Cycle M2 « Corpus » ou de Master ne donnent pas droit à l'inscription automatique. Il faut au moins la mention Bien et il appartient à la CEDR d'autoriser l'inscription et d'accorder des exceptions sur dossiers argumentés.

Les étudiant·e·s provenant d'un pays non francophone devront passer un test prouvant leur capacité à parler, comprendre, lire et écrire la langue française. Les attestations fournies par l'Alliance française ou les attaché·e·s culturel·le·s pourront, dans certains cas, être prises en considération.

Renseignements sur la convention avec les écoles doctorales 58 et 60 de l'Université de Montpellier Paul-Valéry (UMPV) en vue de l'obtention d'un doctorat « double sceau » et sur les possibilités de cotutelle : auprès de la CEDR.

## **CURSUS**

Le doctorat est structuré en trois années de recherche D1, D2, D3, au cours desquelles le·la doctorant·e est tenu·e de s'inscrire chaque année. L'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de son cursus lui est remis en début d'année par la CEDR.

## **COMITÉ DE SUIVI DE THÈSE**

Le comité se met en place à la fin de la première année. Le ou la directeur·trice de thèse et le ou la doctorant·e sont à l'initiative de la composition du Comité. Le Comité de suivi de thèse apporte un regard extérieur sur la supervision, le déroulement et l'avancement de la thèse. Le comité se réunit une fois par l'an à l'initiative du ou de la doctorant·e et se prononce sur la poursuite de la thèse.

## **SOUTENANCE**

Après consultation du·de la directeur·rice de recherche, la CEDR désigne deux rapporteurs extérieurs à l'IPT. Après étude de leurs rapports, elle autorise, ajourne ou refuse la soutenance. En cas d'autorisation, la CEDR désigne un jury, composé d'au moins trois personnes habilitées.

En cas de cotutelle ou de convention, la soutenance est organisée en accord avec l'établissement partenaire.

À l'issue de la soutenance, le diplôme est délivré. Un rapport de soutenance, signé par le·la président·e du jury, est remis au·à la président·e de la CEDR et transmis au·à la docteur·e.

Le ou la candidat·e veillera à transmettre aux bibliothèques des deux facultés de l'IPT un exemplaire de la thèse, amendé éventuellement des remarques du jury. Selon l'appréciation du jury, le ou la docteur·e peut être invité·e à déposer sa thèse sous format électronique en libre-accès sur le serveur Documentation et Archives Numérisées (DAN) de l'IPT. Une fiche à cet effet doit être remplie et signée par le ou la docteur·e.

## **5. CERTIFICATS ET DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT**

### **CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉOLOGIQUES (CET)**

Le CET consiste en une formation générale en théologie. Il est possible de suivre le CET à distance. Le baccalauréat n'est pas exigé pour s'inscrire en CET. L'inscription est précédée d'un entretien avec l'un·e des enseignant·e·s de l'IPT (prendre rendez-vous avec le secrétariat).

Le CET est délivré à l'étudiant·e qui a validé 6 à 8 UE (60 ECTS) de L1 / L2 réparties dans différentes disciplines (sans obligation de suivre les langues bibliques).

Les UE validées dans le cadre d'un CET peuvent être intégrées dans un cursus de Cycle L (sous réserve d'obtention du baccalauréat ou du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires). La demande écrite doit être adressée au Collège des enseignant·e·s dont l'avis sera rendu en fonction de l'ensemble des notes obtenues et du délai de la validation.

### **CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉOLOGIQUES « Mention Biblique / Systématique / Historique / Pratique » (CET « mention »)**

Le CET « mention » propose une formation spécialisée en théologie dans l'un des quatre champs disciplinaires selon le choix de l'étudiant·e :

- CET mention Biblique (avec hébreu ou grec)
- CET mention Systématique
- CET mention Historique
- CET mention Pratique

Ce CET est délivré à l'étudiant·e qui a validé 30 ECTS en L1 / L2.

Les UE validées dans le cadre d'un CET « mention » peuvent être intégrées dans un cursus de Cycle L (sous réserve d'obtention du baccalauréat ou du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires). La demande écrite doit être adressée au Collège des enseignant·e·s dont l'avis sera rendu en fonction de l'ensemble des notes obtenues et du délai de la validation.

### **DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT AUMÔNERIE PROTESTANTE, MÉDIATION ET SOCIÉTÉ**

Venant en complément du DU Laïcité et Médiation de l'université de Nîmes et de l'Institut de formation aux métiers de l'éducation (IFME), ce diplôme est composé de modules en histoire et sociologie du protestantisme contemporain, accompagnement spirituel et connaissance des aumôneries hospitalière, pénitentiaire et militaire, initiation à la théologie et initiation aux sciences bibliques.

Il est accessible à toute personne titulaire du baccalauréat ou équivalent. Validation par acquis d'expérience ou d'études en théologie antérieures partiellement possible.

Éligible à la formation professionnelle, il se déroule sur une année académique.

Renseignements et inscriptions pour les étudiant·e·s de l'PT auprès du secrétariat de Montpellier.

## **6. RÈGLES DE PROGRESSION DES ÉTUDES ET D'OBTENTION DES DIPLÔMES**

Les règles de progression et de compensation sont communes à l'IPT en présence et en enseignement à distance.

L'assiduité aux cours est vivement encouragée et peut constituer un critère de validation. Elle est obligatoire pour les cours de langues (vivantes et anciennes).

Un programme de lecture, donné dès le début de Cycle L1, fixe un cadre de culture théologique fondamentale. La lecture de ces ouvrages est intégrée par chaque enseignant·e dans le cursus de validation de sa discipline.

Les UE sont semestrielles. Elles sont composées de différents modules (dans un même département) auxquels est attribué un nombre déterminé de crédits.

Un ECTS équivaut à environ 30 heures de travail (cours et travail personnel).

Chaque module est validé par la participation ou par une note égale ou supérieure à 10/20 (contrôle continu ou examen final).

Les modalités de validations des cours, séminaires et ateliers sont fixées et annoncées par les enseignant·e.s en début de semestre. Les stages sont régis par des dispositions spécifiques.

## ORGANISATION DES EXAMENS

Deux sessions d'examens sont proposées.

En cas d'échec lors de la session d'examen (note inférieure à 10), les étudiant·e.s se présentent au rattrapage.

En cas d'échec au rattrapage, il·elle suit à nouveau le cours concerné l'année suivante.

En cas d'échec après redoublement (session d'examen et rattrapage), il·elle n'est plus autorisé·e à se réinscrire en Cycle L dans l'immédiat. Il·Elle pourra le faire après trois années, sur dossier à remettre au Collège des enseignant·e.s et après rencontre avec un·e enseignant·e (avec le·la directeur·trice des études pour la faculté de Montpellier).

Un·e étudiant·e qui n'est pas en mesure de se présenter à la session d'examen peut demander à l'enseignant·e concerné·e un report à la session suivante de l'année académique en cours. La demande doit parvenir à l'enseignant·e au plus tard trois jours avant la session d'examen. En cas de report à la session suivante, l'étudiant·e conserve le droit d'un rattrapage, sous la responsabilité de l'enseignant·e concerné·e. Un deuxième report n'est pas possible.

L'absence de demande préalable équivaut à un échec à la session d'examen, l'étudiant·e ne peut se présenter qu'au rattrapage.

## DATE DE REMISE DES TRAVAUX DE FIN DE SEMESTRE

Les travaux de fin de semestre doivent être rendus au plus tard le premier jour de la session d'examen de fin de semestre.

Un·e étudiant·e qui rend un travail en retard perd la possibilité du rattrapage. Ce travail doit être rendu au moins avant la session d'examen suivante, sinon le travail est non-validé.

Les travaux écrits se conforment aux normes de présentation établies par l'IPT, disponibles au secrétariat de chaque faculté ou sur le site internet.

## FRAUDE

En cas de plagiat, de recours à l'IA générative sans autorisation écrite de l'enseignant ou enseignante, ou de fraude, l'étudiant·e est reçu·e en Conseil de discipline de la faculté de rattachement formé du.de la doyen.ne, du.de la vice-doyen.ne et du.de la directeur.rice des études. Si l'un ou l'autre des membres du Conseil est concerné par la fraude, il·elle sera remplacé·e par un·e autre enseignant·e.

**Tout appareil électronique (smartphone, ordinateur, etc.) est interdit lors des examens (sauf autorisation spéciale) il devra être déposé au préalable auprès de la personne qui surveille l'examen, avec le sac.**

Voir section « sanctions des fraudes ».

## COMPENSATION

Le système de la compensation (moyenne de deux ou plusieurs notes au sein de la même UE) n'est applicable qu'après la session de rattrapage :

**- Aucun cours de L1 n'est compensable** ; il n'y a pas de compensation entre les langues bibliques ni entre AT et NT ; Pour chaque langue biblique, la note du semestre pair (2 ; 4 ; 6) permet la validation de l'année.

**- Aucune note inférieure à 8 n'est compensable en L2 et L3** ; dans une même UE, si la moyenne des notes supérieures à 8 atteint 10, les notes entre 8 et 10 sont compensées ; les compensations ne peuvent pas porter sur une même matière d'un semestre à l'autre.

En Cycle L (L1, L2, L3), un·e étudiant·e qui a validé la moitié des UE de l'année est autorisé·e à s'inscrire dans l'année suivante. Il·Elle devra prioritairement valider les UE manquantes. Aucun module de niveau L3 ne peut être validé avant validation complète de l'année L1.

## DIPLÔMES ET MENTIONS

En fin de cursus, le diplôme (diplôme de Cycle L, diplôme de Cycle M) est attribué si toutes les UE sont acquises.

Une mention figure sur le diplôme de Cycle L : Passable (entre 10 et 12/20) ; Assez Bien (entre 12 et 14/20) ; Bien (entre 14 et 16/20) ; Très bien (au-dessus de 16/20). La note est celle de la moyenne des notes obtenues lors de la 3<sup>e</sup> année pondérée par une appréciation sur l'ensemble du cursus.

Une mention figure sur le diplôme de Cycle M : Passable, Assez Bien, Bien, Très bien, Très bien avec les félicitations du jury.

## 7. DÉPÔT DE LA DISSERTATION DE CYCLE L ET DES MÉMOIRES DE CYCLE M

### DISSERTATION DE FIN DE CYCLE L (S6)

La dissertation de fin de Cycle L présente les jalons d'une thématique qui pourra être approfondie lors du mémoire du Cycle M1. Elle comprend environ 45 000 signes.

**Attention : les étudiant·e·s inscrit·e·s à Strasbourg doivent remettre une dissertation de 80 000 signes environ.**

- La discipline est choisie par l'étudiant·e qui prend contact, par écrit, auprès de la direction des études du Cycle L3 au cours du semestre d'automne.
- L'étudiant·e détermine le sujet avec l'enseignant·e de la discipline et fait parvenir sa proposition de sujet à la direction des études du Cycle L3 lors de la dernière semaine de décembre. L'enseignant·e de la discipline choisie ne dirige pas le travail.
- La dissertation est à rendre **à la fin du mois d'avril** ; les normes de présentation sont celles établies par l'IPT.

À la demande de l'étudiant·e, et **après accord du Collège des enseignant·e-s**, une dérogation peut être accordée pour un dépôt de la dissertation au début du mois de septembre. **Attention : les étudiant·e-s inscrit·e-s à Strasbourg devront prendre une nouvelle inscription universitaire à Strasbourg en cas d'oral de présentation en septembre).**

- Présentation orale de la dissertation : durant le mois de mai. La présentation orale se fera devant un jury de deux enseignant·e-s, avec 15 mn d'exposé et 15 mn de questions/réponses. La dissertation permet d'évaluer les acquis du·de la candidat·e sur l'ensemble de son parcours de Cycle L en matière de connaissances, de méthodologie et de réflexion personnelle.
- Au moment du dépôt de la dissertation, la direction des études du Cycle L3 vérifie que l'intégralité des ECTS a été validée. Dans le cas contraire, la présentation orale ne peut pas avoir lieu

## MEMOIRE DE CYCLE M1

- La discipline est choisie par l'étudiant·e et le sujet est défini en accord avec l'enseignant·e de la discipline concernée avant la mi-octobre de l'année académique en cours. L'enseignant·e transmet le sujet auprès du Collège des enseignant·e-s avant le 31 octobre de l'année académique.
- Au mois de décembre au plus tard, l'étudiant·e dépose au secrétariat le nom de son·sa directeur·trice de mémoire et son sujet.
- Le mémoire comprend entre 120 000 et 150 000 signes. Les normes de présentation sont celles établies par l'IPT.
- Le mémoire de M1 (format papier ou numérique) doit être remis aux membres du jury durant la 1<sup>re</sup> quinzaine du mois de juin de l'année académique et soutenu dans la quinzaine suivante. Une attestation de soutenance est alors délivrée. Une dérogation peut être accordée pour un dépôt du mémoire au début du mois de septembre, avec une soutenance à la fin du mois.
- Au plus tôt après la soutenance, une version numérique du mémoire intégrant les corrections demandées est déposée au secrétariat de la faculté concernée à destination des bibliothèques. Celles-ci se chargent de l'impression des exemplaires qu'elles conservent.

La direction des études du Cycle M s'assure que l'étudiant·e a bien validé l'intégralité de ses ECTS. Dans le cas contraire, la soutenance ne peut pas avoir lieu.

## MÉMOIRE DE CYCLE M2 « CORPUS » ET « ŒCUMÉNISME »

- La discipline est choisie par l'étudiant·e et le sujet est défini en accord avec l'enseignant·e de la discipline concernée avant la mi-octobre de l'année académique en cours. L'enseignant·e transmet le sujet auprès du collège des enseignant·e-s avant le 31 octobre de l'année académique.

- Au mois de décembre au plus tard, l'étudiant·e dépose au secrétariat le nom de son·sa directeur·trice de mémoire et son sujet.
- Le mémoire comprend entre 180 000 et 220 000 signes. Il démontre l'aptitude à la recherche de l'étudiant·e à travers un exposé thématique précis, le développement d'une argumentation rigoureuse et l'utilisation minutieuse de références bibliographiques.
- Le mémoire de M2 (format papier ou numérique) doit être remis aux membres du jury durant la 1<sup>re</sup> quinzaine du mois de juin de l'année académique et soutenu dans la quinzaine suivante. Une attestation de soutenance est alors délivrée. Une dérogation peut être accordée pour un dépôt du mémoire au début du mois de septembre, avec une soutenance à la fin du mois.
- Au plus tôt après la soutenance, une version numérique du mémoire intégrant les corrections demandées est déposée au secrétariat de la faculté concernée à destination des bibliothèques. Celles-ci se chargent de l'impression des exemplaires qu'elles conservent. La délivrance du diplôme du cycle M est subordonnée à ce dépôt.
- La direction des études du Cycle M s'assure que l'étudiant·e a bien **validé l'intégralité de ses ECTS**. Dans le cas contraire, la soutenance ne peut pas avoir lieu.

Une mention est attribuée au mémoire de M 2 Corpus (Passable, Assez Bien, Bien, Très bien, Très bien avec les félicitations du jury).

## MÉMOIRE DE CYCLE M 2 « ÉGLISE ET SOCIÉTÉ »

- Le mémoire de Cycle M 2 filière « Église et Société » est composé d'environ 80 000 signes.
- Il consiste en une analyse du lieu de stage et en une reprise théologique de ce qui a été observé et vécu, assortie d'une dimension prospective. La réflexion peut porter transversalement sur l'ensemble des activités observées ou spécifiquement sur l'une ou l'autre des dominantes choisies ou encore sur une problématique particulière.

## 8. SANCTION DES FRAUDES

(Document adopté par le Conseil de l'IPT du 9 septembre 2001 et révisé par les Conseils de l'IPT du 29 juin 2018)

Un Conseil de discipline formé du·de la doyen·ne, du·de la vice-doyen·ne et du directeur·trice des études du cycle concerné est saisi de toute fraude ou tentative de fraude constatée au cours des examens ou à l'occasion de travaux entrant en compte pour validation.

Ce Conseil de discipline entend l'étudiant·e impliqué·e.

Le Conseil de discipline peut prononcer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- annulation de l'examen de validation au cours duquel s'est produite la fraude ou tentative de fraude. La validation du module concerné est alors refusée et l'étudiant·e n'a pas la possibilité de le repasser à la session de rattrapage ;
- annulation de l'ensemble des examens présentés à la session au cours de laquelle s'est produite la fraude ou tentative de fraude. Les ECTS sont alors refusés et l'étudiant·e n'a pas la possibilité de les présenter à une autre session de la même année académique ;

- interdiction d'inscription à l'IPT pour une période allant d'un semestre à cinq ans ;
- interdiction d'inscription à l'IPT pour une période allant d'un semestre à cinq ans, avec notification aux établissements partenaires.

La sanction est communiquée à l'étudiant·e par lettre recommandée avec accusé de réception par voie électronique.

Dans un délai de huit jours après réception de l'avis de sanction, l'étudiant·e peut faire appel par lettre motivée adressée au·à la doyen·ne ; si l'étudiant·e le demande, le Collège des enseignant·e·s le reçoit pour entendre ses explications. L'étudiant·e peut demander d'être accompagné·e au Collège par un·e délégué·e. Le Collège se prononce en seconde instance et sa décision est définitive.

S'il n'y a pas appel à la fin du délai de huit jours, la sanction est définitive.

## 9. ÉCHANGES ET BOURSES D'ÉTUDES

L'IPT est signataire de la charte Erasmus+ et a des partenariats avec plusieurs institutions. Les demandes de bourses d'études à l'étranger doivent se préparer une année à l'avance, en concertation avec le Collège des enseignant·e·s de chaque faculté. Le programme d'études est élaboré en amont avec la direction des études.

Pour tous renseignements, contacter les secrétariats ou les responsables des échanges avec l'étranger.

Responsable des échanges, faculté de Paris : Axel Bühler

Responsable des échanges, faculté de Montpellier : Guilhen Antier, Gilles Vidal

Partenaires Erasmus+ : *Amsterdam, Berlin, Budapest, Coblence, Marbourg, Münster, Rome, Prague, Halle, Münster, Tübingen, Mayence, Neuendettelsau (Augustana Hochschule), Vienne, Wuppertal.*

## PARTENARIATS ET COLLABORATIONS

### ALLEMAGNE :

- Heidelberg : Ruprecht Karls Universität Heidelberg
- Neuendettelsau : Augustana Hochschule
- Leipzig : Faculté de théologie, Université de Leipzig

### BELGIQUE :

- Bruxelles : Faculté universitaire de théologie protestante
- Louvain-la-Neuve : Faculté de théologie - Université Catholique de Louvain-la-Neuve

### BRÉSIL

- São Paulo : Universidade Metodista de São Paulo
- São Paulo : Faculdade Teológica Batista de São Paulo

## CANADA :

- Québec : Université Laval
- Montréal : Université de Montréal
- Montréal : Université du Québec à Montréal
- Sherbrooke : Université de Sherbrooke

## ESPAGNE :

- Madrid : SEUT facultad de teología

## ISRAËL :

- Jérusalem : École biblique et archéologique de Jérusalem

## MAROC :

- Rabat : Institut œcuménique de théologie Al Mowafaqa

## MEXIQUE :

- Mexico : Institut international d'études supérieures de Mexico

## NICARAGUA :

- Managua : Faculté évangélique d'études de théologie de Managua

## SUISSE :

- Bâle : Faculté de théologie, Université de Bâle
- Genève : Faculté de théologie, Université de Genève
- Lausanne : Faculté de théologie, Université de Lausanne
- Zurich : Faculté de théologie, Université de Zurich

## ÉTATS-UNIS :

- Richmond : Union Theological Seminary (Virginie)
- Louisville : Presbyterian Theological Seminary (Kentucky).

## Possibilités de bourse :

- Académie des Inscriptions et Belles Lettres

## Projet d'excellence à Jérusalem (épigraphie ou archéologie)

- Gustav-Adolf-Werk

## Bourse d'étude à la faculté de théologie protestante de Leipzig

- Église Protestante Française de Londres

## Bourse Jean de Lasco dans une faculté de théologie en Grande-Bretagne

- Université de Heidelberg

## Bourse d'étude à la faculté de théologie protestante de la Ruprecht Karls Universität Heidelberg

## Partenariat avec le DÉFAP et la CEVAA :

Dans le cadre d'un programme d'échange entre diverses facultés de théologie, le DÉFAP et la CEVAA peuvent servir d'intermédiaires pour envoyer des étudiant·es de niveau L au Nicaragua, au Cameroun, en République Démocratique du Congo, à Madagascar, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française ou autres pays.

Se renseigner auprès du Service des Bourses du DÉFAP, 102 boulevard Arago, 75 014 Paris (defap.fr) ou à la CEVAA, 13 rue Louis Perrier, 34 000 Montpellier (cevaa.org).

## **10. VIE ÉTUDIANTE**

### **REPRÉSENTATION ÉTUDIANTE**

La participation de délégué·e·s des étudiant·e·s au Conseil de faculté (ainsi qu'aux différentes commissions qui en dépendent) et au Conseil de l'IPT est de droit : voir les Statuts de l'Association IPT (Titre II) et le Règlement intérieur des facultés.

La présentation du règlement , des représentations et élections ont lieu en début d'année académique lors de l'assemblée générale des étudiant·e·s de chaque faculté convoquée par le·la doyen·ne.

### **ASSOCIATIONS DES ÉTUDIANT·E·S**

Ces associations sont un lieu de rencontre et d'échanges entre tous les étudiant·e·s. Elles organisent diverses activités tout au long de l'année.

**Amicale des étudiant·e·s, faculté de Montpellier**

Contact : amicaleiptm@gmail.com

**Association des étudiant·e·s de la faculté de Paris**

Contact : aeitheoparis@gmail.com

### **AIDE FINANCIÈRE**

L'IPT est habilité à recevoir des boursiers de l'État (Cycle L ou Cycle M). S'adresser au CROUS.

- Les étudiants de cycle L ne bénéficiant pas des aides du CROUS, peuvent retirer un dossier de demande d'aide financière auprès des secrétariats après accord de la direction des études.

- Les étudiants en cursus de cycle L3 et de M qui ont un projet ministériel dans l'EPUdF peuvent recevoir une aide. S'adresser à la Commission des Ministères :

commission.des.ministeres@eglise-protestante-unie.fr

Contact : faculté de Paris : Axel Bühler

Contact : faculté de Montpellier : Gilles Vidal

**Association de soutien aux étudiant·e·s :**

Faculté de Montpellier : AMILFAC ; contact : secretariat@iptmontp.org

Faculté de Paris : AMIPAT ; contact : amipat@iptheologie.fr

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Pour mener à bien ses activités, l'Institut protestant de théologie (IPT) recueille des données personnelles concernant les étudiants inscrits aux enseignements, les lecteurs inscrits au Centre documentaire de l'IPT Paris et à la Bibliothèque de Montpellier, les personnes hébergées et les personnes en tant que correspondants des groupes accueillis. Ces personnes sont désignées ci-après bénéficiaires. L'IPT récolte ces données dans le respect du règlement européen sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016- ci-après RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données.

Le traitement des données personnelles ainsi que les droits offerts au bénéficiaire sont détaillés dans la politique de confidentialité ci-dessous :

Dans le cadre des relations entre le bénéficiaire et l'IPT, les données personnelles suivantes peuvent être collectées :

- nom, prénom, nationalité, date de naissance,
- adresse postale, email, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, photographie, CV, scolarité, formations, diplômes.
- des informations nécessaires à la vérification de l'identité de la personne (carte d'identité, justificatif de domicile) et pour un remboursement (relevé d'identité bancaire).

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'Institut protestant de théologie, 13 rue Louis Perrier 34000 Montpellier / 83 boulevard Arago 75014 Paris.

Les données sont collectées pour l'administration du parcours d'étude (inscription et consignation des résultats), le prêt de livres, l'administration de l'hébergement, pour être informé des actualités et des événements de la faculté (vous pourrez à tout moment demander à ne plus recevoir ces messages en vous adressant au secrétariat de la faculté), pour recevoir la lettre d'information de l'IPT (vous pourrez vous désabonner à tout moment par un lien identifiable à la fin de la lettre d'information). Les données récoltées ne sont pas transmises à des tiers.

La durée de conservation des données est :

données de l'étudiant : 50 ans

données du lecteur : 2 ans

données des résidents : effacées dans les 6 mois suivant le départ du résident.

données d'un groupe : effacées dans les 6 mois suivant la dernière occupation du local.

La personne pouvant accéder aux données est la personne chargée des inscriptions pour les données concernant les étudiants, la personne qui administre l'hébergement et l'accueil des groupes pour les données concernant les résidents et les correspondants des groupes, la personne chargée du prêt pour les données concernant les lecteurs. Le doyen et l'administrateur général peuvent, en cas de nécessité, avoir accès aux données.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation de traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies. Il peut à tout moment retirer son consentement. Il peut exercer ses droits en justifiant de son identité. Pour cela, le bénéficiaire doit en faire la demande auprès du service qui a recueilli ses données (secrétariat pour les étudiants, centre documentaire ou bibliothèque pour les lecteurs, intendance pour les résidents et les groupes).

Le bénéficiaire peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la faculté de Paris ou de la faculté de Montpellier en la personne de l'administrateur général.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le bénéficiaire peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **PRÉAMBULE**

L'Institut protestant de Théologie (IPT) est composé de deux établissements dits faculté de Montpellier et faculté de Paris. Le présent règlement s'inscrit dans le cadre des statuts et du Règlement intérieur de l'IPT (art. 25 des statuts)

## **TITRE I. LE CONSEIL DE FACULTÉ**

1. Chaque établissement a un Conseil dit "Conseil de Faculté".

2. Le Conseil de Faculté comprend le/la doyen.ne le/la vice-doyen.ne (élu.e.s suivant la procédure prévue au titre III, art.1), un.e enseignant.e titulaire (élu.e par le Collège des enseignants : voir titre II, art 14), trois étudiant.e.s (élu.e.s par l'Assemblée des étudiant.e.s : voir titre IV, art.3). Selon l'ordre du jour, le Conseil peut, notamment, inviter avec voix consultative, le responsable de l'intendance, du secrétariat, de la bibliothèque, l'administrateur.rice général.e de l'IPT.

3. Le Conseil se réunit sur convocation du/de la doyen.ne avec ordre du jour au moins quatre fois par année académique. Il est présidé par le/la doyen.ne ou, en cas d'empêchement, par le/la vice-doyen.ne. Le Conseil ne peut délibérer que si deux tiers au moins des ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf pour l'élection du/de la doyen.ne à la majorité absolue. An cas de partage des voix, celle du/de la doyen.ne ou celle du/de la vice-doyen.ne s'il.elle préside, est prépondérante. Le Conseil reste en fonction jusqu'aux élections suivantes, même réduit dans ses membres ou devenu non-paritaire.

4. Dans le cadre du Règlement intérieur de l'IPT (art.25 des statuts), hormis les attributions réservées au Collège des enseignant.e.s par le titre II, le Conseil:

- veille à l'organisation des services de la faculté (secrétariat, bibliothèque, intendance), ainsi qu'à l'usage des bâtiments;

- est responsable de la bonne exécution du budget, selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur de l'IPT.

5. Le Conseil est informé du calendrier et du programme de l'année académique préalablement préparé par le Collège des enseignant.e.s.

6. Il peut déléguer la préparation de certains dossiers à des commissions techniques (Bibliothèque, communication, culte, CVEC...), dont il valide la composition (membres enseignants et étudiants) pour une durée d'une année. Le/la président.e de chaque commission doit régulièrement rapporter devant le Conseil.

7. Lors du renouvellement des membres du Conseil d'administration de l'IPT par l'Assemblée générale, chaque Conseil de faculté propose au Conseil de l'IPT sortant les noms de deux enseignant.e.s et de trois étudiant.e.s. Au moins deux des trois doivent appartenir au Conseil de faculté.

8. Le Bureau du Conseil de faculté est constitué par le Conseil de faculté lors de la première séance de l'année académique. Il est composé du/de la doyen.ne, du/de la vice-doyen.ne et de deux étudiant.e.s délégué.e.s. En cas de force majeure, le Bureau du Conseil de faculté peut être convoqué par le/la doyen.ne, pour prendre des décisions.

9. Les étudiant.e.s du Conseil de faculté interviennent dans la procédure de nomination à un poste d'enseignant de la faculté, ainsi que dans la procédure de leur évaluation périodique ( voir : Dispositions relatives aux enseignant.e.s de l'Institut protestant de théologie - facultés de Montpellier et de Paris - et au pourvoi des postes, Synode de Grenoble, juin 2019)

## **TITRE II. LE COLLEGE DES ENSEIGNANT.E.S**

- Chaque Faculté est dotée d'un Collège des enseignant.e.s.
- Le Collège des enseignant.e.s se réunit en tant que de besoin.
- Le Collège des enseignant.e.s, convoqué par le/la doyen.ne, comprend de droit avec voix délibérative les enseignant.e.s titulaires (professeur.e.s et maître de conférences). Les professeur.e. associé.e.s, les chargé.e.s de cours en exercice peuvent normalement y être invités avec voix consultative

# 11. CHARTE DE L'ÉTUDIANT·E DE L'INSTITUT PROTESTANT DE THÉOLOGIE

## Article 1<sup>er</sup> - Préambule

1-1 L'Institut protestant de théologie est un établissement privé d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Il regroupe deux facultés de théologie, l'une située à Paris, l'autre à Montpellier. L'IPT offre dans ces deux lieux un enseignement complet de la théologie dans toutes ses composantes et à tous les niveaux.

1-2 L'Institut protestant de théologie délivre un enseignement académique et est un espace où des opinions diverses peuvent s'exprimer, dans le respect de chacun.

## Article 2 - Libertés et obligations des étudiant·e·s

2-1 L'étudiant·e dispose de la liberté d'expression de ses opinions, qu'il·elle peut exercer à titre individuel et collectif.

2-2 La liberté d'expression s'exerce dans des conditions qui ne portent pas atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'Institut. Cette liberté d'expression et d'opinion, égale pour toute·s, impose le respect des personnes avec lesquelles l'étudiant·e est en contact au sein de l'Institut.

2-3 Toute étudiant·e a droit à la protection de son intégrité physique et psychologique. Des garanties contre la discrimination, le harcèlement ou l'intimidation lui sont fournies au sein de l'établissement.

## Article 3 - Contrôle des connaissances, plagiat

3-1 L'inscription à l'Institut protestant de théologie (pour les cours en présentiel ou à distance) impose à l'étudiant·e la ponctualité, l'assiduité aux cours et activités prévues par le programme d'étude et le respect des délais imposés pour rendre les travaux.

3-2 Le plagiat est une fraude particulièrement grave. Conformément à la déontologie académique et aux dispositions juridiques relatives à la propriété intellectuelle, est considéré comme plagiat, tout passage emprunté à une source dont l'étudiant·e n'est pas l'auteur·e, sans les assortir de guillemets et de l'indication précise de l'origine de l'information (référence bibliographique, site internet, etc.).

De même, la paraphrase, la traduction et/ou la reprise d'un texte dans sa substance ne sont pas acceptables, à moins de l'explicitement en donnant la référence adéquate.

La reprise de publications en ligne, de travaux non publiés ou d'autres sources, constituent tout autant un plagiat que celle de publications imprimées.

Le recours dissimulé ou non argumenté à l'Intelligence artificielle générative constitue également un fait de plagiat.

Je reconnais sousignée : ..... avoir pris connaissance des dispositions de la présente Charte et je m'engage à m'y conformer.

Date :

Signature :

## 12 . CHARTE HARCÈLEMENT, DISCRIMINATIONS, VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

### Charte de l'Institut protestant de théologie (IPT) : Harcèlement, discriminations, violences sexistes et sexuelles[1]

#### Préambule

Étudiant·e, enseignant·e, membre du personnel et invité·e doivent pouvoir évoluer dans le meilleur environnement possible, que ce soit dans les locaux de l'IPT ou en dehors (colloques, sorties, stages, voyages, etc.). En s'appuyant sur des valeurs fondatrices, telles que les principes d'égalité, de transparence et de respect mutuel, l'IPT veut assurer un environnement qui offre à toutes et tous l'égalité de traitement, ouvert à la diversité, sécurisant, respectueux et exempt de discrimination et de harcèlement.

Cette charte en décrit les principes fondateurs et les modes d'application. Le non-respect de la charte par les signataires peut conduire à des sanctions (cf. règlement intérieur). Elle a vocation pédagogique et vise à ce que chacun·e prenne conscience de certaines situations et adapte son comportement.

#### Égalité de traitement, ouverture à la diversité

L'IPT garantit à chacun·e l'égalité de traitement, et met en place des conditions de travail équitables, des opportunités de collaborations respectueuses, des évaluations objectives.

L'IPT garantit, en situation de prise de décision, dans le recrutement, les conditions d'emploi et de travail, le développement ou la progression des cursus, l'égalité de traitement pour toutes et tous. En particulier, l'IPT demande dans toute situation d'évaluation scientifique ou professionnelle :

- la constitution de commissions aux profils variés ;
- l'utilisation de critères transparents et objectifs ;
- une déclaration écrite auprès des équipes décanales, et dans les meilleurs délais, de tout conflit d'intérêt, même léger, qu'il soit d'ordre relationnel, collaboratif ou hiérarchique.

L'IPT sanctionne tout acte discriminatoire lié notamment aux origines (religieuses, ethniques, sociales, etc.), au genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, aux situations de handicap.

L'IPT s'engage à accueillir la diversité, à accompagner les initiatives qui l'encouragent et à l'entretenir dans sa communauté scientifique et professionnelle. L'IPT appelle à la vigilance dans la communication, afin d'entretenir et de valoriser la diversité, et de proscrire les propos discriminants

Protection contre les HVSS

L'IPT s'engage dans la prévention de toute forme de harcèlement et/ou de violences sexistes et sexuelles.

Lors de toute manifestation placée sous sa responsabilité ou organisée dans ses locaux, ainsi que dans toute communication sur ses réseaux sociaux, l'IPT interdit :

---

[1] Discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles s'entendent ici tels que définis dans le Code de l'éducation auquel l'IPT se réfère : consultable sur le site [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

- la diffusion de propos, d'images ou de vidéos à caractère sexuel, discriminatoire ou violent ;
- les propos insultants ou dégradants sur l'habillement, la coiffure, les tatouages, le maquillage ou tout autre aspect lié à l'apparence physique d'une personne ;
- les questionnements intrusifs portant sur l'intimité, l'orientation et les pratiques sexuelles ;
- les contacts physiques non consentis ;
- les attentions ou les sollicitations répétées non désirées, à caractère sexuel ou amoureux.

L'IPT interdit aussi :

- les relations amoureuses et/ou sexuelles entre personnes liées par un lien pédagogique et/ou hiérarchique non signalées par écrit aux équipes décanales ;
- à tout·e enseignant·e ou supérieur·e hiérarchique d'être à l'initiative de relations amoureuses et/ou sexuelles avec une personne qui lui est liée pédagogiquement et/ou hiérarchiquement.

L'IPT rappelle qu'il est un espace inclusif, respectueux et accueillant pour les personnes LGBTQIA+.

### **Recommandations, accompagnements et démarches**

Que vous soyez membre de l'IPT, invité·e ou en visite, si vous êtes victime d'agissements en contradiction avec un des points de cette charte, sur les sites de Montpellier et Paris ou en dehors, ne vous isolez pas, ne minimisez pas la situation, parlez-en et appuyez-vous sur la charte en rappelant ses principes et informez au plus vite une des personnes référentes HVSS, et/ou les équipes décanales, et/ou les délégué·es étudiant·es, et/ou les délégué·es du personnel, qui sont tenu·es à la confidentialité, et dont l'une des missions est de porter assistance à toute personne de l'IPT, membre ou visiteuse.

Si vous êtes victime, d'autres interlocuteurs ou interlocutrices sont possibles, plus proches de vous ou au contraire plus neutres, qui sont aussi là pour vous écouter et vous aider :

- collègue ; étudiant·e ; membre des conseils de faculté ou de l'IPT ; membre du personnel ;
- comité de suivi des doctorant·es et directeur·trice ;
- cellules d'écoute de l'EPUDF ; la CRR ;
- cellules d'écoute des partenaires extérieur·es (UMPV ; EPHE ; etc.) et associations (SOS Homophobie ; SOS Racisme ; Défenseur des droits ; Clasches ; France Victimes ; etc.).

Si vous êtes témoin d'agissements en contradiction avec un des points de cette charte, sur les sites de Montpellier et Paris ou en dehors, ou si vous avez connaissance de tels comportements, il est recommandé de le signaler à une des personnes référentes HVSS et/ou aux équipes décanales.

Il est rappelé à chacune et chacun l'obligation légale de signalement telle que définie notamment dans les articles 434-1, 223-6 alinéas 1 et 2 du Code pénal[2].

Je, soussigné·e ....., fais mienne cette charte et m'engage à la respecter,

Date :

Signature :

---

[2]Consultable sur le site [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

FACULTÉ PROTESTANTE DE  
THÉOLOGIE DE MONTPELLIER  
13, rue Louis Perrier  
34000 Montpellier  
04 67 06 45 71  
secretariat.montpellier@ipt-edu.fr



FACULTÉ PROTESTANTE DE  
THÉOLOGIE DE PARIS  
83, boulevard Arago  
75014 Paris  
01 43 31 61 64  
secretariat.paris@ipt-edu.fr